



DOSSIER DE CONCERTATION

Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables

Note de présentation générale

1. Contexte et objectifs

Promulguée en mars 2023, la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable (dite APER) fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité.

Cette loi confie de nouveaux leviers d'action aux collectivités, qui peuvent définir, après concertation avec les habitants, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : solaire photovoltaïque, solaire thermique, hydroélectricité, biométhane, biomasse, géothermie, réseau de chaleur, thalassothermie...

La commune de VILLEFRANQUE propose de définir des ZAE nR pour les filières suivantes, en cohérence avec le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et ses spécificités territoriales :

- Solaire thermique en toiture ;
- Solaire photovoltaïque en toiture ;
- Géothermie (de surface et profonde) ;
- Hydroélectricité (en bordure du cours d'eau communal).

Cette proposition s'appuie sur :

Une analyse des potentiels locaux (ensoleillement, ressources géothermiques, cours d'eau) ;

Le respect des contraintes réglementaires (PLU, zones protégées, avis des Architectes des Bâtiments de France) ;

2. Zones proposées et justifications

Les ZAEnR sont définies comme suit, avec une approche territoriale large pour maximiser les opportunités tout en limitant les impacts :

Filière	Périmètre	Justifications
Solaire photovoltaïque	Ensemble du territoire communal (toitures)	Potentiel élevé pour l'autoconsommation Exemples de projets communaux existants (ex. : centrale sur salle multisports) Respect des règles d'urbanisme (PLU)
Solaire thermique	Ensemble du territoire communal (toitures).	Ensoleillement favorable Compatible avec les bâtiments publics et privés (ex. : écoles, équipements sportifs) Exclusion des zones protégées (SNAP, ABF)
Géothermie	Ensemble du territoire communal	Ressource disponible localement (géothermie de surface pour les bâtiments, profonde si potentiel avéré) Exclusion des zones protégées (SNAP) Adapté aux réseaux de chaleur
Hydroélectricité	Bordure de la Nive	Compatibilité avec les usages existants (navigation, irrigation) Étude technique préalable requise

Exclusions :

- Zones protégées (Natura 2000, SNAP, périmètres ABF) pour toutes les filières.
- Secteurs incompatibles avec l'hydroélectricité (ex. : zones inondables, servitudes).

3. Modalités de concertation

Conformément à l'article L141-5-3 du code de l'énergie, une concertation du public est organisée du **16 février 2026 au 27 février 2026** selon les modalités suivantes :

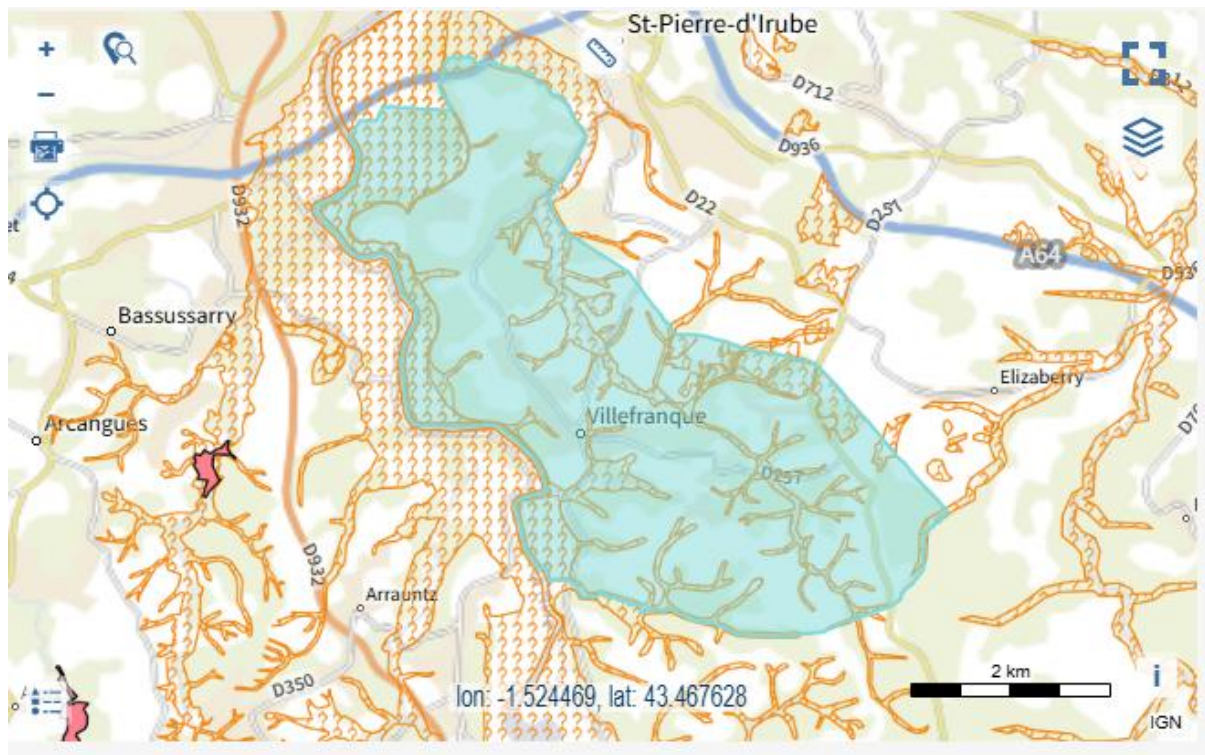
Registre d'observations mis à disposition en mairie du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

Registre d'observations mis en ligne sur le site internet de la commune : <https://www.villefranque.fr/>

4. Propositions de zonages

A. Solaire photovoltaïque

Proposition de zonage :



La commission environnement propose de favoriser l'installation de dispositifs de production énergétique solaire photovoltaïque sur la totalité de la commune. L'objectif est de ne pas exclure les possibilités de production énergétique sur les aménagements actuels ou à venir du territoire communal.

Commentaires :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

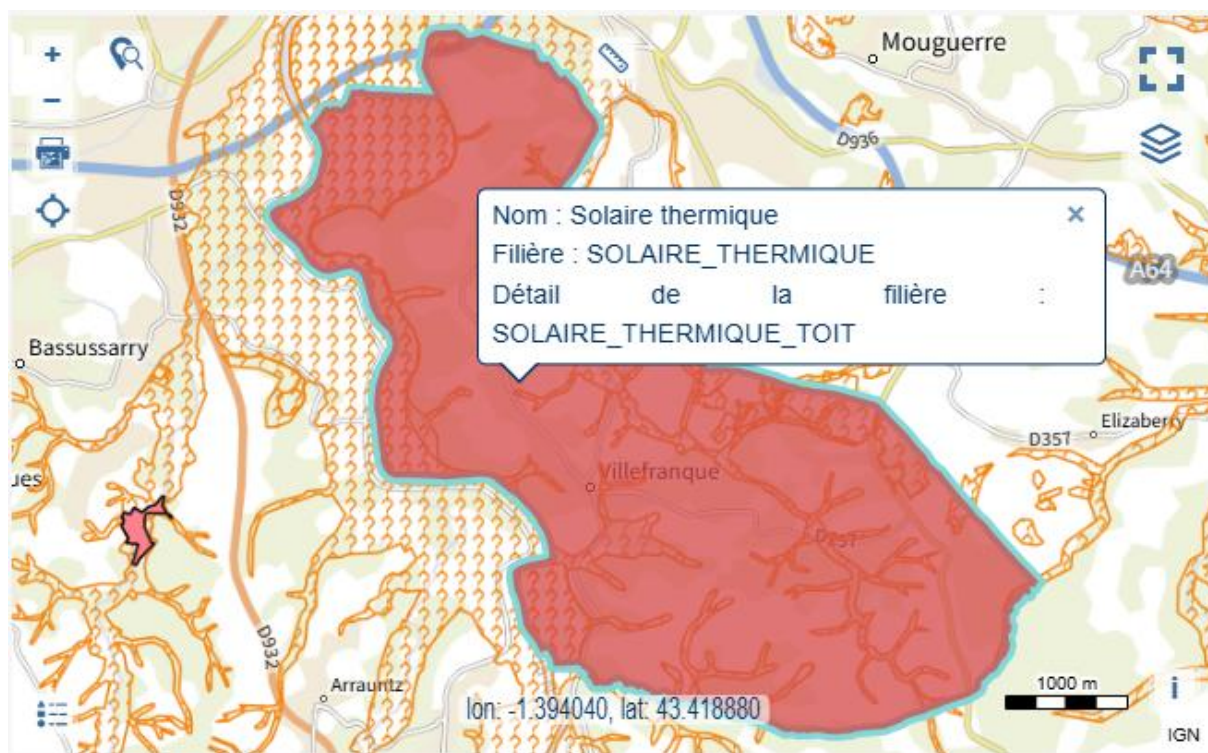
.....

.....

[illegible]

B. Solaire thermique en toiture

Proposition de zonage :



La commission environnement propose de favoriser l'installation de dispositifs de production énergétique solaire thermique en toiture sur la totalité de la commune. L'objectif est de ne pas exclure les possibilités de production énergétique sur les aménagements actuels ou à venir du territoire communal.

Commentaires :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

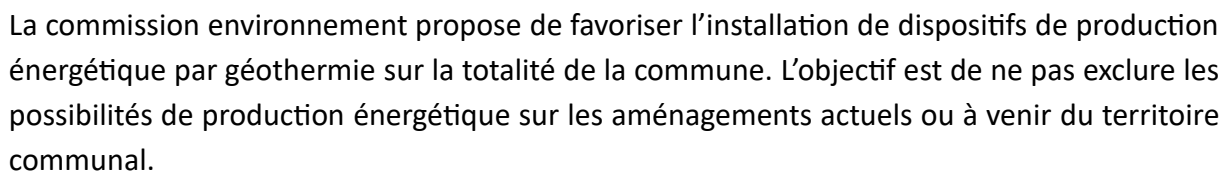
.....

.....

.....

[illegible]

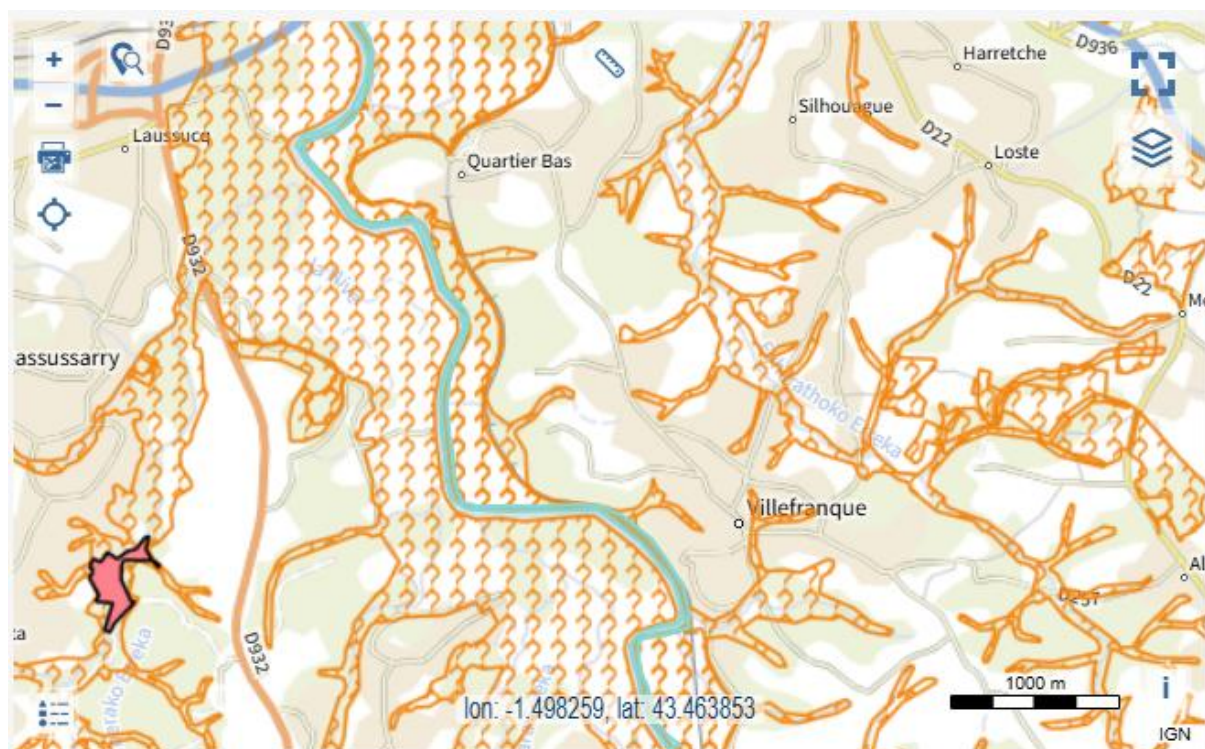
Proposition de zonage :

[illegible]

[illegible]

D. Hydroélectricité

Proposition de zonage :



La commission environnement propose de réserver l'installation de dispositifs de production d'hydroélectricité sur une bande de terrain longeant la Nive. A cette heure, aucun projet de production d'hydroélectricité qu'il soit public ou privé n'a été porté à la connaissance de la commune. Cependant, afin de ne pas empêcher d'éventuelles initiatives publiques ou privées, la commission propose le zonage ci-dessus.

Commentaires :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

[illegible]

.....
.....
.....

En conclusion, il est rappelé que ces propositions de zonages ne constituent pas des autorisations, et qu'un bilan de la présente concertation sera proposé en Conseil Municipal avant soumission des zonages pour demandes d'avis aux personnes publiques et gestionnaires concernés.